

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1812

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessigny, Mme Loir, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Pollet,
M. de Lépinau et Mme Dogor-Such

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« expresse »

le mot :

« écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme cela est prévu en Oregon et en Belgique, la demande du patient doit être écrite pour être durable et incontestable.